

Conditions générales d'achat  
Volker Wessels Telecom Belgium NV  
ci-après nommée VolkerWessels Telecom



## 1. Définitions

Dans les présentes conditions désignent comme suit :

**VolkerWessels Telecom:**

Volker Wessels Telecom Belgium NV

**Fournisseur:** la partie avec laquelle VolkerWessels Telecom s'engage par contrat si elle achète des produits.

**Fourniture:** la livraison de marchandises et l'exécution de travaux annexes par le Fournisseur au profit de VolkerWessels Telecom.

**Mandat:** le mandat écrit décerné au nom de et pour le compte de VolkerWessels Telecom pour l'achat de produits.

**Conditions générales:** les présentes Conditions générales d'achat.

## 2. Applicabilité des Conditions générales

Ces Conditions générales concernent toutes propositions-demandes, commandes et contrats concernant des Fournitures.

Les modifications de ou additions à ces Conditions générales d'achat requièrent l'accord formel écrit de VolkerWessels Telecom.

## 3. Obligations générales

Le Fournisseur garantit de la Fourniture :

- lors de la livraison d'objets, que ceux-ci sont de bonne qualité et dénués de défauts et, en cas d'exécution de travaux, que ceux-ci sont effectués par un personnel compétent au moyen de matériaux neufs ;
- qu'elle est parfaitement en conformité avec ce qui est défini dans le contrat, les spécifications apportées et les attentes raisonnables de VolkerWessels Telecom quant aux caractéristiques, à la qualité et à la fiabilité ;
- qu'elle est adaptée au but auquel est destinée la Fourniture par définition ou selon la commande ou l'ordre ;
- qu'elle satisfait aux exigences légales en vigueur en Belgique et autres prescriptions des autorités (internationales) ;
- qu'elle satisfait, conformément aux directives légales européennes, respectivement au marquage CE et à la déclaration CE de conformité pour les machines / composants de sécurité ou « déclaration du fabricant ». Le

Fournisseur procurera en outre la déclaration de conformité CE.

- qu'au moment de la livraison elle ne date pas de plus de 3 mois à compter de la date de production ;
- qu'elle est accompagnée de documentation correspondante rédigée en langue néerlandaise et/ou anglaise.

S'il est fait référence dans le contrat à des prescriptions et documents d'ordre technique, de sécurité, de qualité ou autres qui ne sont pas fournis avec le contrat, le Fournisseur est supposé en avoir connaissance, à moins qu'il n'informe VolkerWessels Telecom du contraire, sans attendre et par écrit. VolkerWessels Telecom informera alors le Fournisseur plus en détail relativement aux prescriptions et documents. Le Fournisseur doit veiller, à ses propres frais, à l'obtention en temps et en heure des autorisations, permis ou licences nécessaires à l'exécution du contrat et au respect des conditions y figurant.

## 4. Fabrication et garantie de qualité

Chaque fois qu'il en sera fait la demande au cours du processus de fabrication, le Fournisseur soumettra les produits (partiellement) fabriqués à VolkerWessels Telecom pour examen. À cet effet, le Fournisseur mettra à disposition, sur demande et sans coûts, les appareils de test et de mesure ainsi que l'assistance de personnel. VolkerWessels Telecom a le droit de faire tester les produits (partiellement) fabriqués par un laboratoire d'essai indépendant. Dans le cas où le laboratoire d'essai déclarerait impropres les produits, les coûts de laboratoire d'essai seront à charge du Fournisseur.

## 5. Substances et/ou préparations nocives

Le Fournisseur déclare que les produits en tant que tels satisfont aux exigences prévues par ou en vertu de la loi et ne contiennent pas de substances et/ou préparations interdites par ou en vertu de la loi sur les produits. En outre, les produits ne contiendront aucune substance ne devant pas être traitée selon un mode régulier de traitement des déchets. Sur

demande, le Fournisseur fait preuve de perspicacité dans la mesure où le respect de l'environnement est pris en compte à la conception des produits. Le Fournisseur fera parvenir à VolkerWessels Telecom une liste dans laquelle sont indiquées les substances et/ou préparations nocives présentes dans les produits, constituant un danger pour l'homme, l'entreprise ou l'environnement. Le Fournisseur se porte à cet égard garant de la complétude et de l'exactitude constantes des informations qu'il fournit.

Le Fournisseur indiquera quels éléments des produits peuvent être, à la fin de la durée d'utilisation de ces derniers, destinés à la réutilisation ou au recyclage, plutôt qu'à la destruction par le feu. À cette fin, le Fournisseur reprendra les produits de VolkerWessels Telecom ou bien paiera à VolkerWessels Telecom une compensation adaptée en vue du traitement des déchets/recyclage.

## 6. Commander

VolkerWessels Telecom communiquera par e-mail/fax au Fournisseur sa commande sous la forme d'un Bon d'achat. Sur celui-ci figureront au moins le nombre d'unités, le lieu de livraison, le prix et la date de livraison souhaitée. Le Fournisseur confirmera la commande dans un délai d'un jour ouvré. Si la date de livraison confirmée ne correspond pas à la date de livraison souhaitée, VolkerWessels Telecom a le droit d'annuler la commande. Le Fournisseur en sera pleinement tenu au courant.

Dans le cas où la confirmation de commande différerait de la commande d'origine, VolkerWessels Telecom n'y est seulement lié qu'après avoir marqué par écrit son accord avec ladite différence. L'acceptation de livraisons ou prestations par VolkerWessels Telecom de même que par ses paiements effectués n'implique aucune reconnaissance de telles différences.

## 7. Livraison

Le Fournisseur ne livrera pas les produits achetés par VolkerWessels Telecom et la documentation correspondante avant la date convenue. La livraison

doit être effectuée à un endroit communiqué préalablement par VolkerWessels Telecom, conformément à la norme Incoterms 2000, Delivery Duty Paid. L'envoi sera emballé selon les exigences d'usage et sera accompagné d'un bordereau d'emballage.

Le numéro de commande (numéro de projet et de commande d'achat) VolkerWessels Telecom sera indiqué dans la lettre de voiture dûment remplie. Un envoi n'a pas à être réceptionné (dans son intégralité ou partiellement) si :

- l'envoi ne comporte pas de détails d'expéditeur sur la lettre de voiture ;
- le contenu de l'envoi ou l'emballage est endommagé ou ne satisfait pas d'une autre manière au contrat ;
- l'envoi n'est pas présenté/livré à la bonne personne, à la date ou à l'endroit convenu.

Un envoi est seulement livré au moment où VolkerWessels Telecom a signé la lettre de voiture pour bonne réception de l'envoi. Le Fournisseur prendra en renvoi direct un envoi non réceptionné. Dans le cas où un renvoi direct ne serait pas possible, le Fournisseur le fera enlever dans les cinq jours.

## 8. Transfert de propriété et risques

Les risques de la Fourniture sont assumés par le Fournisseur jusqu'au moment de la livraison ainsi que défini dans l'article 7. La propriété de la Fourniture passe à VolkerWessels Telecom au moment de la livraison.

Modèles, marques, matrices, gabarits, moules, calibres, plans et autres (désignés ci-dessous : les articles) que le Fournisseur acquiert ou fabrique pour la Fourniture spécialement pour VolkerWessels Telecom, sont estimées devenir, au moment où ces articles sont livrés au Fournisseur ou fabriqués par lui, la propriété de VolkerWessels Telecom et être mises à disposition du Fournisseur par cette dernière. Si VolkerWessels Telecom met des objets à disposition du Fournisseur pour la Fourniture ou est estimé avoir agi ainsi, ceux-ci restent ou deviennent

la propriété de VolkerWessels Telecom et le Fournisseur est tenu de reconnaître explicitement que ces objets sont la propriété de VolkerWessels Telecom et, à la demande de VolkerWessels Telecom, de remettre une déclaration de propriété.

Les objets produits par assemblage, alliage ou autrement deviennent propriété de VolkerWessels Telecom au moment de leur production. Le Fournisseur est supposé avoir conçu les objets pour VolkerWessels Telecom et tiendra ces nouveaux objets pour propriété de VolkerWessels Telecom et, sur demande, remettra à VolkerWessels Telecom une déclaration de propriété.

## 9. Inspection après livraison

Dans une période de 60 jours calendrier à compter de la date de livraison, (un fragment de) l'envoi ou un produit peut être inspecté s'il semble ne pas satisfaire au contrat. Si (un fragment d') un envoi ou un produit est inspecté, le Fournisseur, à ses propres frais, dans les cinq jours après la notification d'inspection correspondant à la requête de VolkerWessels :

- a. livrera ce qui fait encore défaut aux frais du Fournisseur, ou ;
- b. s'il en est fait la demande, enlèvera ce qui a été déclaré impropre, procédera ensuite à la réparation ou au remplacement et après réparation ou remplacement, procédera à une nouvelle livraison, le tout aux frais du Fournisseur.

Si ce qui a été déclaré impropre n'est pas enlevé, cela peut être renvoyé aux frais du Fournisseur.

Au moment de l'enlèvement ou du renvoi, la propriété et les risques retournent au Fournisseur. Les (fragments d') envois ou produits réparés, remplacés ou encore livrés peuvent (à nouveau) être inspectés.

Dans le cas où des fragments de l'envoi ou produits seraient à nouveau déclarés impropres, le Fournisseur est tenu, si VolkerWessels Telecom en fait la demande, d'encore remplir ses engagements dans les délais accordés par VolkerWessels Telecom. Les coûts de nouvelle inspection et frais de transport sont à charge du Fournisseur. Les éventuels coûts supplémentaires qui découleraient d'une livraison inadéquate de matériel sont à charge du Fournisseur.

## 10. Facturation et paiement

Le Fournisseur facturera un montant dû pour une quantité de produits ou services achetés par VolkerWessels Telecom, et ce pas avant la date de livraison de cette quantité de produits ou services. Les factures correspondront à la commande et à la quantité livrée de produits ou services. Sur la facture figureront toujours :

- le numéro de commande VolkerWessels Telecom;
- la référence de département de VolkerWessels Telecom;
- l'adresse de livraison;
- la date de livraison;
- le prix net des produits ou services;
- un détail par poste de commande.

Si la facture ne satisfait pas aux exigences définies ci-dessus, il peut en résulter l'invalidation de la facture et par conséquent un possible retard de paiement. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par les parties, le délai standard de paiement de VolkerWessels Telecom est d'application. Ce délai de paiement s'élève à 45 jours après la date de la facture. Dans le cas où plus de quatre jours s'écouleraient entre la réception de la facture et la date de la facture, c'est la date de la facture qui est prise comme date de commencement dudit délai de paiement. Les droits de douane et taxes et redevances légales portant sur une commande ne sont à charge de VolkerWessels Telecom qu'une fois, ce qui vient en sus est à charge du Fournisseur.

VolkerWessels Telecom est habilitée à déduire les montants dont elle est redevable de quelque chef ce soit au Fournisseur et/ou aux sociétés liées au Fournisseur des montants dont le Fournisseur et/ou les sociétés liées au Fournisseur est redevable à VolkerWessels Telecom de quelque chef ce soit. Cette disposition laisse intact tout appel à compensation que pourrait faire VolkerWessels Telecom.

Il n'est pas permis au Fournisseur de porter en compte des créances réciproques.

## 11. Volumes de travaux supplémentaires ou inférieurs aux prévisions

VolkerWessels Telecom est habilitée à modifier le volume de la fourniture, y compris si celui-ci engendre un volume de travaux supplémentaire ou inférieurs aux prévisions. Si le Fournisseur estime que la modification a des conséquences quant aux prix et délai de livraison convenus, il en informera VolkerWessels Telecom sans plus attendre et par écrit et, en cas de volume supérieur de travaux, fera une proposition concernant le prix et le délai y relatifs, de même que des conséquences quant au reste des travaux à effectuer par le Fournisseur. Les travaux supplémentaires ne seront pas effectués par le Fournisseur avant d'en avoir reçu l'ordre écrit de la part de VolkerWessels Telecom. En aucun cas ne sont considérés comme volume de travaux supplémentaire les travaux supplémentaires que le Fournisseur aura pu ou dû fournir afin de pouvoir fournir la ou les prestation(s) et fonctionnalité(s) convenue(s) ou qui sont la conséquence d'un manquement imputable au Fournisseur.

## 12. Livraison tardive ou inadéquate

La ou les date(s) ou délai(s) de livraison du contrat s'entendent précises et ultimes, et pour toute la Fourniture, y compris les plans et autres documents s'y rapportant. Si surviennent des circonstances sur base desquelles on peut s'attendre à un dépassement de la ou des date(s) ou délai(s) de livraison, le Fournisseur est tenu d'en informer VolkerWessels Telecom sans plus attendre.

Si le Fournisseur effectue la livraison plus tard que la date de livraison convenue ou inadéquatement, le Fournisseur, eu égard à ces obligations, manque au respect de ses engagements à partir de la date de livraison convenue, sans qu'une mise en demeure ne soit requise. Le Fournisseur est redevable d'un dédommagement forfaitaire, si et aussi longtemps que le Fournisseur est responsable du manquement au respect de ses engagements visés ci-dessus. Le montant de ce dédommagement forfaitaire s'élève, par jour calendrier à 1 % du prix des produits livrés en retard ou inadéquatement, jusqu'à un maximum de 10 % du prix. Le dédommagement forfaitaire laisse

intacte l'obligation du Fournisseur d'effectuer le remboursement intégral pour le préjudice subi par VolkerWessels Telecom à travers la livraison tardive ou inadéquate, si et pour autant que l'importance du préjudice dépasse le montant du dédommagement forfaitaire.

## 13. Garantie

Sous réserve de ce que stipule le présent contrat, si dans les 24 mois - à compter de la date de livraison - la présence d'un défaut est constatée dans les produits ou une partie de ceux-ci, le Fournisseur veillera, après remise d'une notification formelle et écrite de VolkerWessels Telecom, et ce à ses propres frais et dans les quatre semaines suivant la remise de la notification, à la réparation ou au remplacement des (parties de) produits en question. Pour la justesse de cet article, par la notion de « défaut », on entend : le manquement des produits à satisfaire au contrat, à moins qu'il ne s'agisse de la conséquence d'une usure normale. Sur demande, le Fournisseur fournira sans coûts des conseils en la matière. Les coûts de cette réparation sont à charge du Fournisseur.

## 14. Droits de propriété intellectuelle

Pour autant que des droits de propriété intellectuelle s'appliquent aux produits et à la documentation, VolkerWessels Telecom en acquiert un droit d'utilisation non exclusif et transmissible ainsi que le droit d'accorder ce droit d'utilisation à ses clients. Le Fournisseur garantit VolkerWessels Telecom contre toute prétention de tiers (y compris les clients) quant à :

- une violation du droit de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- un usage abusif, si et pour autant que cette violation ou cet usage abusif soient engendrés par l'utilisation ou la présence des produits conformément à ce contrat.

Si les produits (ou leur utilisation) engendrent une violation d'un droit visé ci-dessus d'un tiers ou un usage abusif à l'égard d'un tiers, le Fournisseur, de concert avec VolkerWessels Telecom :

- a. remplacera les produits concernés par des produits équivalents, qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers ou dont l'utilisation n'est pas

- autrement abusive à l'endroit d'un tiers ;
- b. eu égard au droit en question, acquerra un droit d'utilisation au profit de VolkerWessels Telecom et de ses clients, ou ;
- c. modifiera les produits en question de telle sorte que la violation ou l'utilisation abusive des produits soit annulée.

Le Fournisseur garantit dans ce cas que les possibilités d'utilisation convenues des produits ne seront pas limitées.

Le Fournisseur garantira VolkerWessels Telecom contre toute prétention de tiers en matière de dédommagement de préjudice ou amende, si ces prétentions surviennent en conséquence d'une violation ou d'usage abusif tels que visés ci-dessus. En outre, les coûts supplémentaires survenus en relation avec la violation ou l'usage abusif seront remboursés à VolkerWessels Telecom.

## 15. Responsabilité

Si le Fournisseur est responsable d'un préjudice subi par VolkerWessels Telecom, le Fournisseur versera des indemnités pour tout préjudice subi de ce fait par VolkerWessels Telecom et, le cas échéant, encore à venir - y compris les dommages indirects.

Le Fournisseur garantit VolkerWessels Telecom contre toute prétention de tiers en matière de produits défectueux au sens de responsabilité du fait des produits défectueux.

## 16. Résiliation du contrat

VolkerWessels Telecom est autorisée à résilier le contrat dans son intégralité ou en partie, sans intervention judiciaire, si (il est prévisible que) le Fournisseur manque(ra) au respect de ses engagements. Une résiliation avec application de ce qui est mentionné précédemment n'aura lieu que si et pour autant que le manquement du Fournisseur justifie la résiliation du contrat, eu égard à la nature et la portée du manquement. Chacune des parties est autorisée à résilier le contrat dans son intégralité ou en partie, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure, et ce avec effet immédiat, si :

- a. la partie adverse a sollicité une suspension de paiement ou que celle-ci lui est octroyée ;

- b. la partie adverse est déclarée en faillite ou une requête en déclaration de faillite a été introduite ;
- c. il est question, du côté de la partie adverse, de liquidation ou de grève de l'entreprise ;
- d. il est question, du côté du Fournisseur, d'une saisie d'une partie de ses avoirs telle que les prestations convenues s'en trouvent empêchées ;
- e. le Fournisseur ne peut plus autrement être considéré plus longtemps en état de remplir les obligations de droit ou du contrat ;
- f. il a demandé protection vis-à-vis de ses créanciers en vertu de la loi du 31.01.2009 relative à la continuité des entreprises.

La résiliation prend effet au moyen d'une déclaration écrite.

## 17. Secret

Les parties s'engagent à ne communiquer à des tiers aucune information de produit, de marché, de client ou d'entreprise concernant l'autre partie, à moins que cette information

- sans que cela soit le résultat de la violation de la présente obligation au secret
- ne soit de notoriété publique.

Les parties s'engagent à utiliser les informations visées ci-dessus exclusivement dans le cadre de l'exécution de contrats d'achat conclus entre elles. Les parties s'engagent à faire observer aux personnes qu'elles impliquent dans l'exécution des contrats conclus entre elles, les mêmes obligations qu'il est indiqué ci-dessus. Une partie ne dispensera à des tiers des informations concernant l'existence et le contenu d'un contrat d'achat conclu entre elles que si elle en a reçu au préalable et par écrit l'assentiment de l'autre partie. Si une partie ou un collaborateur d'une partie va à l'encontre de l'obligation de secret mentionnée ci-dessus, celle-ci ou celui-ci est en défaut, sans mise en demeure nécessaire, et est redevable à VolkerWessels Telecom d'une indemnité pour préjudice immédiatement exigible de 50 000 euros par événement. Ceci, sans préjudice du droit de VolkerWessels Telecom à réclamer le plein remboursement de l'amende.

## 18. Réglementation du ministère américain de l'Exportation

Si une Fourniture comporte une technologie de manufacture américaine tombant sous le coup de la réglementation du ministère américain de l'Exportation, le Fournisseur a l'obligation d'en avvertir VolkerWessels Telecom conformément aux dispositions y relatives.

## 19. Transfert des droits et obligations : sous-traitance

Le Fournisseur ne sous-traitera pas la Fourniture ou des parties de celle-ci à des tiers ni ne transférera à des tiers, en tout ou en partie, ses droits et obligations qui découlent du contrat, sans l'assentiment écrit préalable de VolkerWessels Telecom.

## 20. Logiciel

S'il est question de logiciels, le Fournisseur sera toujours pleinement civilement responsable en cas de préjudice, y compris en ce qui concerne les préjudices indirects. Le Fournisseur veillera toujours à faire les mises à jour dûment et dans les temps et supportera tous les coûts y relatifs. Le Fournisseur garantit être compétent quant à la livraison de logiciels et garantit VolkerWessels Telecom contre toute prétention de tiers liée à la livraison des logiciels.

S'il est question d'une faillite du Fournisseur et/ou si le Fournisseur cesse d'exister, de même que dans le cas où VolkerWessels Telecom mettrait fin au contrat pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur fera parvenir sans délai le code source des logiciels en question à VolkerWessels Telecom.

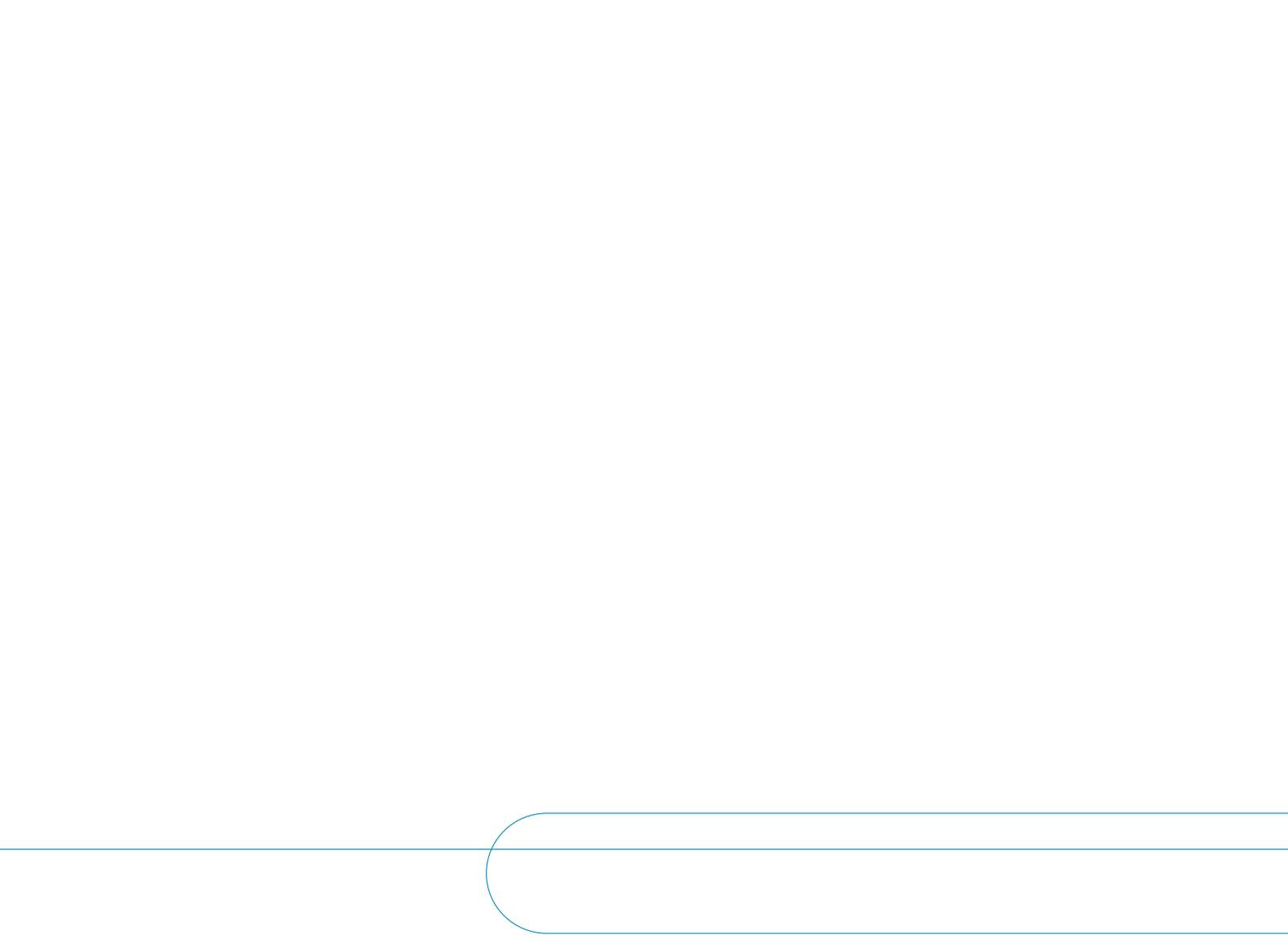
## 21. Litiges et droit applicable

En complément de ces Conditions générales d'achat, le droit belge est applicable.

Les conditions de livraison mentionnées sont interprétées conformément au sens qui leur est conféré dans la norme Incoterms 2000.

Tout litige, découlant de et/ou relatif à ces Conditions générales, ou Conditions générales complémentaires qui en constitueraient la suite, sera en toute situation arbitré selon le droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont compétents, et plus spécifiquement la justice de paix du sixième canton et le Tribunal du Commerce.



Numméro de l'entreprise: BE 0475.230.021 Version 1.0.

VolkerWessels Telecom | Belgium  
Industrieweg 7  
2850 BOOM  
T +32 (0)3 451 04 00  
[www.vwt-belgium.be](http://www.vwt-belgium.be)